seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5-7

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 DEC. 2015

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU EPS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY

La commune d'Aulnay-sous-Bois a décidé, sous l'ancienne mandature, la construction d'un gymnase par son Aménageur la société Deltaville, pour lequel un permis de construire a été délivré le 12 juin 2013.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à la désaffectation partielle de l'emprise foncière concernée par le projet qui faisait partie intégrante du terrain d'assiette du collège Debussy (ancien plateau EPS du collège). L'arrêté de désaffectation a été pris par M. le Préfet en date du 24 avril 2014.

Or, le projet de construction du gymnase est suspendu à la redéfinition du contenu et des objectifs de la concession publique d'aménagement qui prévoyait cet équipement sur cette emprise foncière.

Il y a donc lieu de prévoir la mise à disposition de cette emprise au collège qui comporte des espaces verts et des installations sportives pour la pratique de l'EPS.

La présente convention tripartite entre l'EPLE, la Commune et le Département qui vous est présentée a pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties.

La mise à disposition du plateau EPS est consentie à titre gratuit pour l'année scolaire 2015-2016 pour une durée d'un an renouvelable chaque année à la demande expresse du chef d'établissement auprès de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention d'utilisation du plateau EPS de la commune d'Aulnay-sous-Bois par les élèves du collège Claude Debussy pour la pratique de l'EPS,

- D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président,

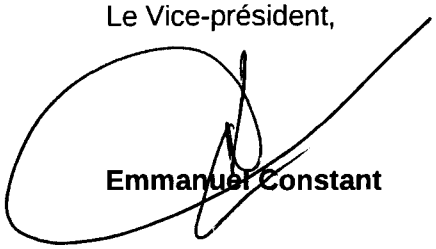

Emmanuel Constant

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU EPS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE COLLEGE CLAUDE DEBUSSY

Entre les soussignés :

La VILLE DE D'AULNAY-SOUS-BOIS Identifiée au SIREN sous le n° ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 93602 AULNAY-SOUS-BOIS
Représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, agissant en qualité de Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, agissant conformément à sa décision 312 en date du - 6 JAN. 2015
Ci-après la Commune

D'une part,

Et

Le « COLLEGE CLAUDE DEBUSSY »,
Etablissement Public Local d'Enseignement inscrit au SIREN sous le n° , ayant son siège social à AULNAY-SOUS-BOIS (93604) 2 rue Claude Debussy.
Représentée par son Chef d'Etablissement, Mr ANTUNES Filipe, nommé à ce poste par arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du *à compléter*.
Ci-après dénommé le Collège

D'autre part,

Et

Le DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n°2012-IX-43 en date du 4 septembre 2012 lui donnant délégation permanente
Ci-après dénommé le Département

D'autre part,

◆ ◆ ◆

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune d'Aulnay-sous-Bois avait décidé sous l'ancienne mandature la construction d'un gymnase par son Aménageur la Société Deltaville, pour lequel un permis de construire a été délivré le 12 juin 2013 sous le n° 93005 12C 0116.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à la désaffectation partielle de l'emprise foncière concernée par le projet qui à ce jour fait partie intégrante du terrain d'assiette du collège Debussy (ancien plateau EPS du collège). L'arrêté de désaffectation a été pris par Monsieur le Préfet en date du 28 avril 2014.

Or, le projet de construction est suspendu à la redéfinition du contenu et des objectifs de la Concession Publique d'Aménagement qui avait prévu cet équipement sur cette emprise foncière. Il sera proposé aux élus de procéder au retrait du Permis de construire.

Il y a donc lieu de prévoir la mise à disposition de cette emprise qui comporte des espaces verts et des installations sportives dans l'attente de la réaffectation du terrain à un usage scolaire du second degré.

Le plateau EPS sera utilisé exclusivement par les élèves du collège Claude Debussy durant les créneaux horaires de l'établissement.

La présente convention a pour objet d'en définir les conditions de mises à disposition.

◆ ◆ ◆

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet - Destination du plateau EPS

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du plateau EPS désaffecté. Ce plateau d'évolution sportive comporte les aménagements et équipements suivants :

- 8 panneaux de basket,
- 4 buts de handball,
- un sautoir.

La Commune, en sa qualité de propriétaire du foncier, souhaite mettre à disposition du collège Claude Debussy le plateau d'évolution sportive désaffecté pendant les créneaux horaires scolaires.

Article 2 : Horaires et conditions d'occupation par le collège

La Commune ne sera pas tenue responsable des intrusions en dehors du temps scolaire au visa de l'article 1725 du Code Civil à savoir *"Le bailleur n'est pas tenu de garantir le preneur du trouble que des tiers apportent par voies de fait à sa jouissance, sans prétendre d'ailleurs aucun droit sur la chose louée ; sauf au preneur à les poursuivre en son nom personnel."*

Un règlement d'utilisation de ces équipements, établi par le collège pourra être annexé à la présente convention, sera applicable à tous les utilisateurs de l'établissement.

Article 3 : Entretien et réparations

Pendant les créneaux horaires scolaires, le collège assure l'entretien courant comme suit :

- balayage de l'ensemble du plateau,
- traçage des terrains à la peinture,
- apport de sable dans le sautoir,
- entretien des serrures des portillons d'accès,
- entretien des espaces verts.

La Commune assure les gros travaux de rénovation quand cela est nécessaire (dégradations, vétusté du plateau...)

Toute dégradation commise pendant les créneaux scolaires est à la charge du collège. Ni le Département, ni la Commune d'Aulnay-sous-Bois n'assume aucune obligation à cet égard.

Il est précisé que les panneaux de basket et les cages de handball situés sur le terrain d'EPS doivent faire l'objet d'un contrôle par un bureau de contrôle agréé, au moins une fois par an et sera pris en charge par le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Date d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2014-2015 renouvelable chaque année suite à la demande expresse du collège Claude Debussy auprès de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Cette convention d'occupation du domaine public est précaire et révocable.

Article 5 : Responsabilités

Le collège Claude Debussy utilise les équipements sportifs et installations conformément à leur destination, pour les activités sportives exclusivement.

Les activités sportives se dérouleront sous la responsabilité du chef d'établissement qui doit veiller à la propreté des lieux pendant et après leur utilisation.

Enfin le chef d'établissement renonce à tout recours contre la commune d'Aulnay-sous-Bois à la suite d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux, objet de la convention d'utilisation.

Monsieur le chef d'établissement et Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois assureront la responsabilité du fonctionnement des installations pendant les périodes respectives d'utilisation.

Article 6 : Redevance d'utilisation

La présente mise à disposition du terrain d'EPS est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Assurances

Le collège s'engage, dès la signature de la présente convention, à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant contre les risques liés aux activités sportives autorisées par lui sur ce plateau d'EPS, notamment les risques d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux objet de la convention d'utilisation, mais aussi contre le recours des usagers et des tiers.

Article 8 : Modalités de résiliation

La convention est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer et en tout état de cause, en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du terrain d'EPS.

Après mise en demeure restée sans effet, la Ville pourra résilier la convention en cas de manquement grave et répété de la part du Collège aux stipulations de la présente convention (sans délai en cas d'urgence).

Article 9 : Litiges

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le Tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile de la façon suivante :

Le DEPARTEMENT : Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin, 93006 BOBIGNY Cedex,
Le COLLEGE : 2 rue Claude Debussy, 93604 AULNAY-SOUS-BOIS
La VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS : Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 93602 AULNAY-SOUS-BOIS

◆ ◆ ◆

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le - 3 FEV. 2015

En trois exemplaires

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis	Pour le Ville d'Aulnay-Sous-Bois	Pour le Collège Claude Debussy
	Bruno BESCHIZZA Maire d'Aulnay-sous-Bois Conseiller Régional d'Ile de France	Filipe ANTUNES Le Principal

COLLEGE CLAUDE DEBUSSY
Chef d'Etablissement
AULNAY-SOUS-BOIS

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du

CONVENTION D'UTILISATION DU PLATEAU EPS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS ET LE COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY.

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°312 en date du 6 janvier 2015 du Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention d'utilisation du plateau d'EPS de la commune d'Aulnay-sous-Bois par les élèves du collège Claude Debussy entre le Département, la commune d'Aulnay-sous-Bois et le collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.